



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE VA'A

Règles et système de classification de PARA VA'A (S'appliquent aux Championnats du Monde Élite et Club de la FIV 2018)

Section I : règles de la FIV relatives aux courses de vitesse mondiales de PARA Va'a

1. Condition d'âge : les compétiteurs doivent avoir atteint l'âge de 16 ans avant ou pendant l'année civile au cours de laquelle a lieu la compétition.
NB : les règles de la FIC exigent que la catégorie d'âge adulte commence à 18 ans. Toute personne de moins de 18 ans se verra attribuer automatiquement un statut de révision de sa classification.
2. Détermination de l'éligibilité :
Afin de déterminer l'éligibilité à concourir en tant que pagayeur Para Va'a, tous les candidats doivent soumettre les documents suivants et participer du mieux de leurs capacités à une procédure de test de classification :
 - a. Consentement FIV pour le formulaire de classification Para Va'a
 - b. Formulaire de candidature à la classification FIV
 - c. Formulaire FIV de déclaration de problèmes de santé pouvant nécessiter des mesures d'urgence
 - d. Certificat FIV de diagnostic médical rempli par un médecin
 - e. Les pagayeurs atteints d'une déficience visuelle doivent inclure un formulaire FIV de déficience visuelle rempli par un ophtalmologiste pour démontrer qu'ils répondent aux exigences de classification pertinentes
3. Score de classification des pagayeurs Para Va'a :
 - a. Le comité de classification de la FIV attribuera une classe et un statut de course (examiné/confirmé) pour les pagayeurs Para individuels suivant la procédure de classification
 - b. Le comité de classification de la FIV peut observer les pagayeurs à n'importe quel moment pendant l'entraînement et/ou la compétition et examiner la classification de tout pagayeur dont la performance dans un canoë présente une capacité fonctionnelle différant de manière prononcée de celle démontrée pendant les tests.
4. Attribution des points de compétition
 - a. Les courses V1 dans les trois divisions suivantes, comme pour la compétition de la FIC/FIV :
VL1, VL2 et VL3

VL1, VL2 et VL3 sont des classifications officielles pour la FIC/FIV. Afin de garantir que tous les pagayeurs handicapés puissent participer au Championnat du Monde de la FIV, la FIV introduira une quatrième classification, intitulée « V4 » – Les Autres. Cette classification s'adressera aux pagayeurs qui n'atteignent pas le niveau VL3 ou sont atteints d'un handicap visuel ou des membres supérieurs, qui ne sont actuellement pas des classifications officiellement reconnues.

Avec l'introduction de Va'a aux Jeux Paralympiques et la modification du système de classification, tous les pagayeurs qui ont été classés précédemment devront être reclassés à Tahiti afin de pouvoir concourir.
 - b. Compétition avec équipe mixte V6 :
 - 1) les équipes doivent comprendre au moins 2 pagayeurs handicapés (Il est possible d'avoir plus de 2 femmes et plus de femmes que d'hommes)
 - 2) le nombre total de points ne peut excéder **16** points (ex : VL4+3+3+2+2+2=16 ou VL4+3+3+2+2+1=15, etc.)

3) Une équipe peut concourir avec un nombre de points moins élevé

c. Compétition avec équipe mixte V12 :

- 1) les équipes doivent comprendre au moins 4 pagayeurs handicapés et pas plus de 8 pagayeurs handicapés (il est possible d'avoir plus de femmes que d'hommes)
- 2) le nombre total de points ne peut excéder **32**
- 3) Une équipe peut concourir avec un nombre de points moins élevé.

Les pagayeurs aveugles (malvoyants) ; les pagayeurs aveugles doivent fournir des documents remis par un ophtalmologiste ou un optométriste certifiant que leur handicap visuel se classe dans les catégories paralympiques B1, B2 ou B3. Tous les pagayeurs aveugles doivent porter des œillères (fournies par la FIC/FIV) afin de bloquer toute vision. Les pagayeurs aveugles sont placés dans la plus haute catégorie de fonctionnement, correspondant aujourd'hui à V4. Les pagayeurs aveugles dans les courses V1 ont le droit à un guide voyant qui pagayera derrière eux dans le même couloir afin de leur apporter des indices visuels. Les pagayeurs aveugles doivent également porter des œillères dans les bateaux de l'équipe.

Les directives pour la Classification des athlètes atteints d'une déficience visuelle (DV) sont fixées par l'International Blind Sports Association (IBSA).

Classes IBSA :

B1 : depuis l'absence de perception de la lumière aux deux yeux à la perception de la lumière, mais incapacité à reconnaître la forme d'une main à quelle que distance ou direction que ce soit

B2 : depuis la capacité à reconnaître la forme d'une main à une acuité visuelle de 2/60 et/ou un champ visuel monoculaire inférieur à 5 degrés.

B3 : depuis une acuité visuelle supérieure à 2/60 à une acuité visuelle de 6/60 et/ou un champ visuel monoculaire supérieur à 5 degrés et inférieur à 20 degrés

Équipement d'assistance

- a. Les pagayeurs Para Va'a doivent apporter leur propre équipement d'assistance, à l'exception des pagayeurs aveugles qui devront porter des œillères fournies par le comité Para Va'a à chacune de leurs courses.
- b. Les pagayeurs Para Va'a utilisant des appareils d'assistance, adaptations, prothèses, supports d'assise, etc. personnels durant la procédure de test de classification doivent utiliser le même équipement durant la course.
- c. Pendant la course, les pagayeurs Para Va'a ne doivent pas utiliser d'autres appareils d'assistance, adaptations, prothèses, supports, etc. personnels non utilisés durant la procédure de test de classification. Par exemple, un pagayeur amputé d'un membre ne peut utiliser de prothèse lors d'une course si celle-ci n'a pas été utilisée lors de la procédure de test de classification

Athlètes atteints de paralysie cérébrale : le paracanoe manque actuellement de protocoles de tests pour classer les pagayeurs atteints de paralysie cérébrale. Les athlètes atteints de cette pathologie et détenant une carte de la CP-ISRA de **classe 4 uniquement** pourront concourir et seront automatiquement placés dans la classe VL1. Les pagayeurs avec cette classification souhaitant concourir dans les Championnats du monde de courses de vitesse de la FIV doivent présenter leur carte de la CP-ISRA de classe 4. Veuillez noter que toutes les autres classes de la CP-ISRA sont actuellement **inéligibles et ne peuvent concourir** dans les événements internationaux de la FIV.

5. Retournements

- a. Dans les courses V1, en cas de retournement, le concurrent est éliminé de la course s'il lui est impossible de reprendre sa place dans le va'a en moins de trois minutes, sans aide extérieure.
- b. Dans les courses V6, les retournements entraîneront une disqualification automatique pour qu'une aide immédiate puisse être apportée ; les pagayeurs ne seront pas autorisés à poursuivre la course

Section II : système de classification FIV/FIC pour les événements Va'a

La FIV a adopté le système de classification FIC Para Va'a et admet des athlètes handicapés sur la même base. En adoptant un système de classification commun, le comité de la FIV Para Va'a souhaite aider les organisateurs des courses de vitesse mondiales de la FIV (et événements similaires) à fournir des opportunités de compétitions d'élite aux athlètes atteints d'un handicap fonctionnel empêchant leur participation à une compétition ouverte ou aux Jeux olympiques.

Veillez noter que le système de classification n'inclut pas les athlètes atteints d'un handicap intellectuel.

Classification fonctionnelle des pagayeurs de canoë à balancier. Objectif d'un système de classification

- (a) Permettre une compétition juste et équitable à tous les niveaux, pour les pagayeurs de canoë Va'a légèrement, modérément et lourdement handicapés
- (b) Encourager les équipages de handicaps mixtes, de légers à graves, à concourir et à se compléter les uns les autres
- (c) Mesurer uniquement les limitations fonctionnelles entraînées par un handicap physique
- (d) Ne pas être affecté par les compétences en canoë, entraînement ou talent du pagayeur

Classificateurs de la FIV/FIC

Il existe deux types de classificateurs :

1. Classificateur médical : un médecin, un docteur en médecine ostéopathique ou un physiothérapeute
2. Classificateur technique : une personne aux vastes connaissances pratiques en matière de canoë à balancier comme un professeur de canoë, un scientifique sportif, un éducateur physique ou toute autre personne aux qualifications similaires.

Le comité de classification de la FIV est constitué d'équipes de classificateurs, chaque équipe comprenant un classificateur médical, un classificateur technique et un classificateur en chef.

Les classificateurs ont suivi une formation et reçu une homologation par la FIC et toutes les classifications au Championnat du monde de courses de vitesse de la FIV seront reconnus comme officielles par la FIC

PROCESSUS DE CLASSIFICATION DES PAGAYEURS DE CANOË À BALANCIER AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

Processus de candidature pour les pagayeurs à la recherche d'une classification de la FIV

Avant de commencer le processus de classification, tous les pagayeurs doivent soumettre les documents suivants :

- Consentement FIV pour le formulaire de classification Para Va'a
- Formulaire de candidature à la classification de la FIV
- Formulaire FIV de déclaration de problèmes de santé pouvant nécessiter des mesures d'urgence
- Certificat FIV de diagnostic médical rempli par un médecin
- Les pagayeurs atteints d'une déficience visuelle doivent inclure un formulaire FIV de test de vision rempli par un ophtalmologiste pour démontrer qu'ils répondent aux exigences de classification pertinente

NB : les pagayeurs précédemment classés aux courses de vitesse mondiales de la FIC n'ont PAS besoin de soumettre un certificat de diagnostic médical si leur condition physique / diagnostic n'a pas changé.

Procédure de classification

Il est de la responsabilité des pagayeurs Para Va'a d'apporter tous les formulaires requis remplis aux courses de vitesses mondiales de la FIC et de les remettre au comité de classification de la FIV lors de la réunion d'évaluation de la classification.

Les pagayeurs Para Va'a doivent assister à une réunion d'évaluation de classification selon un calendrier fixé par le comité de classification de la FIV et déclarer tout appareil d'assistance, adaptations, prothèses, supports d'assise, etc. personnels qu'ils ont l'intention d'utiliser pendant la course.

Méthode d'évaluation

Un comité de classification de la FIV conduit le processus de classification de la CIF/FIV standard. Ce processus comprend cinq parties :

1. Examen du certificat FIV du diagnostic médical
2. Examen du formulaire FIV de test de la vision utilisant les normes de l'IBSA (International Blind Sports Association) complété par un ophtalmologiste pour les pagayeurs aveugles ou malvoyants
3. Tests des fonctions du tronc, tests des fonctions des membres inférieurs et/ou tests des fonctions des membres supérieurs menés dans le laboratoire de tests par le classificateur médical, assisté du classificateur technique.
4. Observation sur l'eau menée par le classificateur technique assisté du classificateur médical ; les classificateurs de la FIV peuvent observer les pagayeurs à n'importe quel moment durant l'entraînement et/ou la compétition et examiner la classification de tout pagayeur dont la performance dans un canoë présente une capacité fonctionnelle différant de manière prononcée de celle démontrée pendant le test de mouvement fonctionnel.